



Demande d'acquisition au titre d'ascendant(e) de français (e)

Vous avez au moins 65 ans
Vous résidez régulièrement en France depuis
au moins 25 ans
Vous avez un enfant/petit-enfant direct de
nationalité française



Demande d'acquisition au titre de frère ou sœur de français(e)

Vous avez plus de 18 ans
Vous séjournez régulièrement en France
Vous avez un frère ou une sœur de nationalité
française par art. 21-7 ou 21-11 du code civil
Vous avez suivi votre scolarité obligatoire en
France entre 6 et 16 ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vous souhaitez devenir Français*

Pour préparer votre
démarche, rendez- vous
sur le site service-public.fr
dans la rubrique :



Demander la nationalité française

[accueil particuliers/ étrangers](#)
[/nationalité française](#)



**D'autres procédures d'acquisition relèvent du
ministère de la justice*



Demande de naturalisation par décret

Vous avez plus de 18 ans

Vous résidez régulièrement en France depuis plus de 5 ans * (*sauf cas particuliers*)



Demande d'acquisition par mariage

Vous êtes marié(e) depuis au moins 4 ans *
(sauf cas particulier : 5 ans)

Votre conjoint(e) est français(e)

Votre conjoint(e) était français(e) le jour du mariage

Vous résidez régulièrement en France

Vous parlez, comprenez et écrivez la langue française